

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

Le 10 novembre 2000
Volume 12, Numéro 2

PRIORITÉ PRÉVENTION PARTOUT

(Ginette Allie, présidente)

Maintenant que les conventions collectives sont signées, le nouveau cheval de bataille de la CSN est de mettre les énergies disponibles dans une campagne intersyndicale en santé-sécurité dont le thème est:

PRIORITÉ—PRÉVENTION—PARTOUT.

Le but de cette campagne de mobilisation vise à obtenir que l'ensemble des mécanismes de prévention prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'applique dans toutes les entreprises et dans tous les établissements, qu'ils soient publics ou privés.

Les revendications sont les suivantes: obliger tous les employeurs à mettre en place des comités paritaires en santé-sécurité, permettre du temps de libération aux responsables locaux pour la prévention, mettre en place un plan d'action et un programme de prévention des lésions professionnelles identifiées dans chaque lieu de travail et enfin permettre d'utiliser l'ensemble des ressources et des outils en santé-sécurité dans les lieux de

travail qui, présentement, sont réservés exclusivement aux groupes prioritaires sélectionnés.

À la CSDM, il existe un comité paritaire en santé-sécurité et il y a une personne responsable en prévention au Bureau de santé et sécurité. À la CSEM, un tel comité sera mis sur pied incessamment. En attendant, certaines clauses de la convention nous donnent des droits (clause 8-5.00). C'est un début, mais il y a place à amélioration.

À l'APPA, le comité formé pour la prévention est à élaborer un plan d'action dont l'accent sera mis après les fêtes.

Vous entendrez beaucoup parler, dans les prochaines semaines et prochains mois, de prévention en santé-sécurité. Une chronique régulière paraîtra dans le Relie-Nous.

Vous avez reçu dans vos lieux de travail le macaron « PRIORITÉ-PRÉVENTION-PARTOUT ».

**CETTE SEMAINE,
ON PORTE NOTRE MACARON.**

Chronique

CONVENTION

Charles Allen, responsable—Comité des griefs

Dans cette édition, le chapitre 2-0.00 qui identifie les droits des personnes salariées couvertes par la convention collective.

À lire en page 3.

Enfin, la CSDM pense aux élèves homosexuels

(Charles Allen, vice-président)



Créer une table de travail pour apporter des solutions au taux de suicide et de décrochage des élèves homosexuels.

Page 2

Enfin! La CSDM pense aux élèves homosexuels

(Charles Allen, vice-président)

Le Conseil des commissaires a enfin décidé de créer une table de travail en vue d'apporter des solutions au taux élevé de suicide et de décrochage des élèves homosexuels. La commission en est venue à créer cette table après que des membres de l'Alliance et d'une dizaine d'organismes communautaires aient fait des représentations.



Les membres de l'APPA travaillent également avec les élèves en difficulté dans les écoles. C'est souvent le technicien en éducation spécialisée ou le technicien en travail social qui intervient dans les cas de décrochage scolaire ou lors de retrait des classes. Le surveillant d'élèves est beaucoup plus qu'un gardien de sécurité puisque lui aussi est en première ligne lors d'une intervention.

L'APPA ne faisant pas partie de cette coalition, entreprendra les démarches nécessaires pour qu'un membre de notre syndicat puisse faire partie de cette table.

Bravo à l'Alliance pour avoir fait bouger le Conseil des commissaires, mais il est important pour nous d'être là.



AFFICHAGE DE POSTE À LA CSDM MISE EN CANDIDATURE

(Johanne Larivée, vice-présidente)

**Vous désirez poser votre candidature!
Voici la procédure à suivre.**



Personnes salariées régulières:

- Utiliser le formulaire T030 uniquement
- Conserver la copie « candidat »
- Retourner les deux (2) autres copies, sans les détacher, au Bureau des services aux non enseignants.

Chaque lieu de travail doit commander les formulaires « mise en candidature » T030 au moyen des commandes planifiées.

Personnes salariées temporaires (surnuméraires) et celles couvertes par le chapitre 10-1.00 et 10-2.00:

Rédiger une courte lettre pour chaque affichage pour lequel vous désirez poser votre candidature.

Il est très important d'inscrire un numéro de téléphone où une personne du Service des ressources humaines pourra vous rejoindre. Il est inutile d'envoyer votre curriculum vitae puisqu'il est déjà à votre dossier.

Les mises en candidature par formulaire ou par lettre peuvent être acheminées par télécopieur (596-6529). Cependant l'original doit obligatoirement suivre par le courrier interne.

Toute candidature hors délai sera automatiquement rejetée. Il est donc important de conserver votre confirmation de télécopieur, elle vous servira de preuve si votre document original n'arrive pas dans les délais.

DÉPART—ARRIVÉE SECTEUR SERVICES DE GARDE CSDM

(Diane Lafrenière, vice-présidente)

Marie-Claude Garcia, membre du Bureau de coordination, secteur services de garde de la CSDM, a obtenu un nouveau poste et de ce fait sa libération syndicale a pris fin.

Érick Forget, responsable d'un service de garde et aussi membre du Bureau de coordination, secteur services de garde de la CSDM, remplace donc Marie-Claude Garcia au local syndical pour les services aux membres.

Vous pourrez donc rejoindre une personne représentante de 8 h à 17 h, et ce, 5 jours/semaine.

DÉLAIS ASSURANCES SERVICES DE GARDE

(Diane Lafrenière, vice-présidente)

Nous tenons à informer les personnes salariées travaillant dans un service de garde, que le délai pour modifier le plan d'assurance est prolongé jusqu'au 15 novembre 2000

VOUS SONGEZ À DÉMISSIONNER!

Premièrement, téléphoner à l'APPA, nous vous aiderons à trouver une solution autre. Malgré tout, si vous décidez de démissionner, vous perdrez alors tous vos droits (ancienneté, permanence, etc.) et serez considéré comme ne faisant plus partie du personnel de la commission. Si vous voulez revenir à l'emploi de la commission, vous devrez tout recommencer à zéro.

Programme de préparation à la retraite

Le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) offre des cours de préparation à la retraite pour les membres de l'APPA et autres associations de la CSDM. Une période d'inscription aura lieu les 20 et 21 novembre prochain de 15 h 30 à 18 h 30 au CREP.

Horaires des programmes: Lundi de 18 h à 21 h 15, du 29 janvier au 19 mars 2001
Mardi de 18 h à 21 h 15, du 30 janvier au 20 mars 2001

Un groupe de jour (si le nombre le permet):
Mardi 11 h à 14 h 15, du 30 janvier au 20 mars 2001

Centre de ressources éducatives et pédagogiques
3000, rue Beaubien Est
Montréal

Renseignements au 596-4567

Télécopieur: 596-4561

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Heures de vote le jour du scrutin

L'article 128 de la Loi fédérale sur les élections stipule que les heures de vote le jour du scrutin sont: de 9 h 30 à 21 h 30.

L'article 132, de la même loi, dit: «tout employé qui est habile à voter doit disposer de trois heures consécutives pour aller voter pendant les heures de vote, le jour du scrutin; s'il ne peut disposer de trois heures consécutives à cause de ses heures de travail, son employeur doit lui accorder les heures qu'il faudra de façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter.»

PERSONNES RESPONSABLES DES DOSSIERS APPA (à conserver)

	No ble vocale
Ginette Allie, présidente	202
Charles Allen, vice-président	212
CSDM, secteur régulier	
Diane Lafrenière, vice-présidente CSDM	210
Secteur services de garde	
Johanne Larivée, vice-présidente CSDM	211
Secteur régulier	
Jacqui Nugent, vice-présidente, CSEM	204
Jean-Pierre Bourgault, trésorier	214
Noëline Foucher, secrétaire générale	207
Anna Mele	205
B. de coordination CSEM	
Érick Forget	208
B. de coordination CSDM	
Secteur services de garde	
SECRÉTARIAT:	
Manon Lafrance, agente de bureau	201
Claire Cusson, secrétaire administrative	202

CONVENTION COLLECTIVE VERSION ANGLAISE

(Jacqui Nugent, vice-présidente)

Nous recevons beaucoup d'appels de nos membres qui désirent obtenir une copie de la nouvelle convention. La version anglaise de la convention (traduite par le CPNCA) en est rendue à l'étape de la vérification par la CSN. Lucie Lambert et Jacqui Nugent ont été libérées par la CSN afin de vérifier si la traduction comportait des erreurs.

Le CPNCA enverra à l'impression le document corrigé et par la suite le fera parvenir à la commission scolaire.

C'est la responsabilité de la commission scolaire de distribuer à chacune de ses personnes salariées la nouvelle convention collective. Le syndicat a fait une demande auprès de la commission afin qu'il puisse la distribuer personnellement à chacun de ses membres. La commission scolaire ne nous a pas encore répondu.

POSTES VACANTS BUREAU DE COORDINATION CSEM

(Jacqui Nugent, vice-présidente)

Il y a deux postes vacants au Bureau de coordination soit une personne représentante des membres des services de garde ainsi qu'une personne représentante des membres surveillants de dîner.

Les réunions des Bureaux de coordination anglophone et francophone fonctionnent séparément afin de permettre à chacun de prendre les décisions concernant sa commission scolaire. Les réunions du Bureau de coordination CSEM se tiennent à toutes les trois semaines environ. À certaines occasions, il y a une réunion du Bureau de coordination élargi pour des sujets communs aux deux commissions scolaires.

Si vous détenez un poste de responsable ou d'éducateur de service de garde, ou surveillant de dîner et que vous êtes intéressé à vous impliquer dans les décisions concernant vos conditions de travail, téléphonez au 254-3503, Jacqui Nugent poste 204 ou Anna Mele poste 205 ou simplement télécopiez votre candidature au 254-7872.

CONVENTION

Charles Allen, responsable—Comité des griefs

Le chapitre 2-0.00 de la convention identifie l'ensemble des droits des personnes salariées couvertes par la convention collective.

2-1.01:

A): Les droits de la personne salariée à l'essai.

B): Nous retrouvons les droits de la personne salariée temporaire. Il est bon de souligner ici qu'une personne salariée surnuméraire n'existe pas à la convention, la convention parle plutôt de personne salariée temporaire.

C): Les droits de la personne salariée occupant un poste à temps partiel. Pour la personne salariée travaillant dans le cadre de l'éducation des adultes, il faut référer au chapitre 10-0.00. Les personnes surveillantes d'élèves 15 heures et moins, nous les appelons « surveillantes de dîner ». Ces dernières personnes salariées ont vu augmenter le nombre d'heures qu'elles peuvent faire. Avant la signature de la convention, elles ne pouvaient pas dépasser 10 heures/semaine.

F) et G): La personne salariée travaillant dans un service de garde et la personne salariée occupant un poste particulier.

Pour bien utiliser ce chapitre et être capable de s'y retrouver, il faut savoir qui on est, soit une personne salariée à l'essai, en service de garde ou surveillante d'élèves 15 heures ou moins.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me rejoindre au bureau du syndicat:

254-3503, poste 212

RAPPEL—PARTY DE NOËL

(Jean-Pierre Bourgault, comité social)

Le 13 décembre 2000
Au Bar-Rencontre le Sélect Classique
5800, boul. Métropolitain Est

Coût: 5 \$ membre
20 \$ non membre

Vous recevrez l'invitation durant la semaine du 13 novembre prochain. Venez en grand nombre.